

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 avril 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2008-6-2-2

Service consulté

**Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013
Institut National de la Recherche Agronomique - Centre de COLMAR
Projet VEGOIA**

Résumé : Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 170 000 € à l'Institut National de la Recherche Agronomique - Centre de COLMAR pour le Projet VEGOIA, d'approuver la convention précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.

Le projet VEGOIA (grand pôle de recherche, de développement technologique, de formation et de partenariat dans le domaine des sciences du végétal) est inscrit au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013 dans le volet « dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation ».

Cette opération est menée par la Fédération de Biologie Végétale et Microbiologie de STRASBOURG et par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) - Centre de COLMAR, en association avec l'Université de Haute-Alsace (UHA). Elle combine infrastructures et équipements.

L'intérêt scientifique est la création de variétés de vignes résistantes au mildiou et à l'oïdium pour répondre à l'enjeu socio-économique majeur qui réside dans l'obligation de développer une viticulture limitant les applications de fongicides.

Les objectifs sont :

- regrouper des équipes de chercheurs,
- aménager à STRASBOURG et à COLMAR (Biopôle) des espaces spécifiquement dédiés aux plates-formes technologiques,
- acquérir les équipements nécessaires,
- créer et réhabiliter des serres à STRASBOURG et à COLMAR,
- créer des espaces de conférences à STRASBOURG.

Les attendus scientifiques et économiques du projet sont :

- la création d'axes de recherche interdisciplinaires et transversaux tels que chimie/biologie et animaux/végétaux/micro-organismes,
- la mutualisation financière et humaine de grands équipements aux travers des plates-formes technologiques,
- une force de formation pluridisciplinaire et riche dans le cadre du LMD (licence-master-doctorat).

Pour le Biopôle de COLMAR, ce projet participe à la cohésion des efforts de recherche sur les plantes et, plus particulièrement, il a vocation à créer des liens supplémentaires entre l'UHA et l'INRA sur ce site. Il concernera directement une cinquantaine de personnes dont 10 chercheurs, 1 enseignant-chercheur et 12 ingénieurs.

Le pôle colmarien verra ainsi la création d'une plate-forme de phénotypage impliquant :

- de réhabiliter des serres et des enceintes climatiques vétustes et inadaptées aux recherches actuelles qui deviendront des équipements du Biopôle (INRA/UHA),
- d'acquérir des compléments d'équipements pour augmenter la capacité d'inoculation et d'analyse par l'acquisition automatique d'images.

L'INRA sollicite le Conseil Général pour co-financer l'opération menée au Biopôle à hauteur de 170 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève à 1 M€ qui sont répartis comme suit :

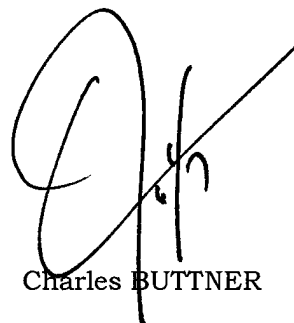
Etat :	500 000 €
(dont 359 000 € - INRA et 141 000 € - Ministère de la Recherche)	
Communauté d'Agglomération de COLMAR	170 000 €
Département du Haut-Rhin	170 000 €
Région Alsace	<u>160 000 €</u>
Total	1 000 000 €

Concernant le volet « dynamiser la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation » du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Conseil Général s'est engagé à participer à hauteur de 11,246 M€ pour 11 opérations, dont le projet VEGOIA mené par l'INRA. L'autorisation de programme correspondante a été inscrite au Budget Primitif 2007.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention d'investissement de 170 000 € à l'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de COLMAR pour le projet VEGOIA,
- de prélever les crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 103301, nature 20411, fonction 23 du budget départemental,
- d'approuver la convention, jointe au rapport, précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut National de la Recherche
Agronomique (INRA)
pour la réalisation du projet « VEGOIA »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 16 janvier 2008,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 avril 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'INRA – Centre de Recherches de COLMAR, sis 28, rue de Herrlisheim - BP 20507-68021 COLMAR Cedex, représenté par M. Jean MASSON, Président du Centre de Recherches de COLMAR,

ci-après désigné "l'INRA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de soutenir le projet VEGOIA (Plate-forme de phénotypage pour l'étude de la résistance de la vigne au mildiou et à l'oidium) de l'INRA à COLMAR en allouant une subvention d'investissement de 170 000 €.

ARTICLE 1 : Objet

Le projet VEGOIA est inscrit au Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013. Il est mené par la Fédération de Biologie Végétale et Microbiologie de STRASBOURG et par l'INRA de COLMAR en association avec l'Université de Haute-Alsace (UHA). Il combine infrastructures et équipements.

L'intérêt scientifique est la création de variétés de vignes résistantes au mildiou et à l'oïdium pour répondre à l'enjeu socio-économique majeur qui réside dans l'obligation de développer une viticulture limitant les applications de fongicides.

Les objectifs sont :

- regrouper des équipes de chercheurs,
- aménager à STRASBOURG et à COLMAR (Biopôle) des espaces spécifiquement dédiés aux plates-formes technologiques,
- acquérir les équipements nécessaires,
- créer et réhabiliter des serres à STRASBOURG et à COLMAR,
- créer des espaces de conférences à STRASBOURG.

Les attendus scientifiques et économiques du projet sont :

- la création d'axes de recherche interdisciplinaires et transversaux tels que chimie/biologie et animaux/végétaux/micro-organismes,
- la mutualisation financière et humaine de grands équipements aux travers des plates-formes technologiques,
- une force de formation pluridisciplinaire et riche dans le cadre du LMD (licence-master-doctorat).

L'intérêt de cette opération au plan local et régional sera de fédérer les instituts spécialisés et les Universités alsaciennes autour de thématiques et d'applications inter-complémentaires dont la diversité est un reflet du dynamisme des recherches menées en Sciences du Vivant à STRASBOURG et à COLMAR. Elle devrait également largement contribuer à augmenter l'attractivité de la région Alsace du fait des débouchés biotechnologiques et biomédicaux attendus.

Pour le Biopôle de COLMAR, ce projet participe à la cohésion des efforts de recherche sur les plantes et, plus particulièrement, il a vocation à créer des liens supplémentaires entre l'UHA et l'INRA sur ce site.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région 2007/2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 170 000 Euros.

Cette subvention doit permettre de participer aux dépenses concernant le projet VEGOIA et notamment celles liées aux travaux effectués sur le pôle colmarien pour la création d'une plate-forme de phénotypage impliquant :

- de réhabiliter des serres et des enceintes climatiques vétustes et inadaptées aux recherches actuelles qui deviendront des équipements du Biopôle (INRA/UHA),
- d'acquérir des compléments d'équipements pour augmenter la capacité d'inoculation et d'analyse par l'acquisition automatique d'images.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pourra être versée, en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Pour le versement des acomptes, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants.

Afin de faciliter le préfinancement de l'opération, un acompte provisionnel de 20 % du montant de la subvention pourra être versé, après signature de la convention et sur demande formelle de l'INRA, accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le comptable, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, enveloppe 103301, chapitre 204, nature 20411, fonction 23 du budget départemental, et virés au compte TRESOR PUBLIC de l'INRA n° 10071 75000 00001000343 21.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'INRA

ARTICLE 4 :

L'INRA s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...)
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'INRA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'INRA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'INRA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

Le Président du Centre INRA
de COLMAR

Le Président du Conseil Général

Jean MASSON

Charles BUTTNER